

PHILIPPE CLAUSSMANN

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔME PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

CRECHE MA MERE L'OYE

8, Chemin du Val
78490 Montfort-L'amaury

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Siren : 439 737 271

Adresse de correspondance : 19, AVENUE DE MESSINE – 75008 PARIS
2, COURS MARIGNY 94000 VINCENNES

TÉL. 01 53 53 58 00 - 06 09 65 09 96 - FAX 01 53 53 58 40 N° SIRET : 409 530 326 00027

CRECHE MA MERE L'OYE

8, Chemin du Val

78490 Montfort-L'amaury

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée Générale de l'association Ma Mère l'Oye,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels l'Association MA MERE L'OYE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changements de méthodes » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensembles des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03

Comme mentionné ci-dessus, l'annexe des comptes annuels expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

5. Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 24 juin 2026

Le Commissaire aux comptes,

P. GLAUSSMANN

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 602.00	1 602.00		
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES	1 602.00	1 602.00		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 526.44	88 410.74	72 115.70	50 734.39
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	160 526.44	88 410.74	72 115.70	50 734.39
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	162 128.44	90 012.74	72 115.70	50 734.39
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	214 293.61		214 293.61	199 308.95
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	18 100.61		18 100.61	18 370.20
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	196 193.00		196 193.00	180 938.75
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	5 377.43		5 377.43	12 455.46
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	219 671.04		219 671.04	211 764.41
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	381 799.48	90 012.74	291 786.74	262 498.80

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	28 948.45	
AUTRES RESERVES		28 948.45
REPORT A NOUVEAU	78 470.15	52 058.32
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	25 298.79	26 411.83
SITUATION NETTE (1)	132 717.39	107 418.60
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	16 353.09	20 064.09
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	16 353.09	20 064.09
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	149 070.48	127 482.69
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES	9 650.00	
PROVISIONS POUR CHARGES		9 650.00
TOTAL PROVISIONS (4)	9 650.00	9 650.00
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	19 524.09	23 175.53
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	74 832.21	71 365.58
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	38 709.96	30 825.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES (5)	133 066.26	125 366.11
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	291 786.74	262 498.80

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS			
VENTES DE BIENS			
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	657 985.02		597 343.89
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		657 985.02	597 343.89
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	96 584.38		76 999.19
VERSEMT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 842.65		2 783.00
DONS MANUELS	2 842.65		2 783.00
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		99 427.03	79 782.19
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.			
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			
AUTRES PRODUITS	2 074.49		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		759 486.54	677 126.08
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	110 820.00		108 080.22
AIDES FINANCIERES	1 554.59		
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 762.50		16 819.84
SALAIRES	432 419.52		398 490.26
COTISATIONS SOCIALES	153 809.65		123 821.22
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	11 812.02		9 838.52
DOTATIONS AUX PROVISIONS	98.60		9 650.00
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES	4 633.21		70.40
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		734 910.09	666 770.46
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		24 576.45	10 355.62

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	722.34		1 465.47
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		722.34	1 465.47
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		722.34	1 465.47
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		25 298.79	11 821.09
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			16 198.84
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			1 608.10
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			14 590.74

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		760 208.88	694 790.39
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		734 910.09	668 378.56
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		25 298.79	26 411.83
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE			
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS			
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE			
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01.01.2025 au 31.12.2025



Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels

Annexe**Désignation : Crèche Ma Mère l'Ove****Exercice clos le 31/12/2025****EURO****Faits caractéristiques de l'exercice**

Les comptes annuels 2025 de notre association font ressortir :

- des produits d'exploitation pour 759 486.54 € contre 677 126.08 € en 2024)
- des charges d'exploitation pour 723 098.07 € contre 666 770.46 € en 2024)
- un excédent de 25 298.79 € (contre un excédent de 26 411.83 € en 2024)

L'association a pour but de permettre aux parents d'allier vie professionnelle et vie familiale, en accueillant leurs enfants (2 mois et demi - 4 ans) dans un cadre de vie sécurisé, adapté au développement des tout-petits et à l'accueil de leur famille.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois

Règles et méthodes comptables**Référentiel comptable**

Les comptes annuels de l'association ont été établis conformément aux règlements suivants :

- Règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG ;
- Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06, dont le règlement ANC n° 2018-06.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, l'association applique le Plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement introduit notamment :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression des transferts de charges ;
- Une simplification du plan de comptes ;
- Une réorganisation des modèles d'états financiers et des informations à fournir en annexe.

Annexe**Désignation : Crèche Ma Mère l'Oye****Exercice clos le 31/12/2025****EURO**

Pour les organismes sans but lucratif, ces évolutions ont été intégrées au règlement ANC n° 2018 06 par le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023, homologué par arrêté du 26 décembre 2023.

Celui-ci modifie notamment :

- La nomenclature des comptes ;
- Les modèles de bilan et de compte de résultat afin de les aligner sur la version modernisée du PCG.

L'association applique désormais l'ensemble de ces dispositions pour l'établissement de ses comptes annuels 2025.

Impacts des changements de méthode comptable

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025. Ils ont généré une diminution du résultat d'exploitation de 2 657.32 euros, et une augmentation du résultat exceptionnel de 2 657.32 euros.

Evénements postérieurs à la clôture.

Aucun événement n'est intervenu après la clôture.

Méthodes et règles d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Amortissements

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

	Durée	Méthode
Logiciel	1 An	Linéaire
Aménagements légers	5 à 10 Ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 Ans	Linéaire
Matériel technique	5 Ans	Linéaire
Mobilier	4 Ans	Linéaire

Annexe**Désignation : Crèche Ma Mère l'Oye****Exercice clos le 31/12/2025****EURO****Créances, Dettes et Liquidités**

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif de leur valeur d'acquisition (Prix d'achat et coûts directement attribuables diminués des remises, rabais ou escomptes obtenus).

Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC n° 2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment, les indemnités estimées par l'association et ses conseils, au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

Indemnité de départ à la retraite

Compte tenu du turnover, du nombre de salariés et de l'âge de l'effectif, les engagements en matière de retraite ne sont pas significatifs.

Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat**- Mouvement de l'actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes : 162 128 €

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 602	-	-	1 602
Immobilisations corporelles	133 893	34 860	8 227	160 526
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	135 495	34 860	8 227	162 128

Annexe**Désignation : Crèche Ma Mère l'Oye****Exercice clos le 31/12/2025****EURO****Amortissements : 72 116 €**

Etat des amortissements				
	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 602	0	0	1 602
Immobilisations corporelles	83 159	12 219	6 968	88 411
TOTAL	84 761	12 219	6 968	90 013

La valeur nette des immobilisations s'élève donc à 50 734 €.

- **Etat des créances**

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participants	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Actif circulant & charges d'avance			-
Créances clients et comptes rattachées	18 100,61	18 100,61	-
Autres créances	196 193,00	196 193,00	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	199 309,00	199 309,00	0,00

- **Information relative à la variation des fonds propres**

Eléments	Au 01/01	Augmentation	Diminution	Au 31/12
AUTRES RESERVES	28 948,45			28 948,45
REPORT A NOUVEAU	52 058,32	26 411,83		78 470,15
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	26 411,83		1 113,04	25 298,79
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 064,09			16 353,09
TOTAL AUTRES FONDS (2)	20 064,09		3 711,00	16 353,09
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	127 482,69	26411,83	4824,04	149 070,48

- **Etat des provisions**

Annexe

Désignation : Crèche Ma Mère l'Ove

Exercice clos le 31/12/2025

EURO

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	9 650	0	9 650
TOTAL	0	9 650	0	9 650

- Etat des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès etab crédit (1)	-	-	-	-
Dettes financières diverses	-	-	-	-
Fournisseurs	19 524	19 524	-	-
Dettes fiscales & sociales	74 832	74 832	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Autres dettes	38 710	38 710	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	133 066	133 066	-	-

(1) Dont emprunts souscrits au cours de l'exercice : 0€.

Dont emprunts remboursés au cours de l'exercice : 0€.

Annexe**Désignation : Crèche Ma Mère l'Oye****Exercice clos le 31/12/2025****EURO****- Informations et commentaires sur :****- Produits à recevoir**

	Montant de l'exercice
Produits à recevoir	
Créances rattachées à des participations	-
Autres immobilisations financières	-
Créances clients – Factures à établir	-
Autres créances- Subventions à recevoir (1)	196 193
Autres créances	-
Valeurs mobilières de placement	-
TOTAL	196 193

(1) Dont 168 691 € de subventions

- Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts & dettes établissement de crédit	-
Emprunts & dettes financières divers	-
Fournisseurs (FNP)	5 409
Dettes fiscales & sociales	74 832
Autres dettes	38 710

- Charges et produits constatés d'avance

NEANT

- Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31/12/2025 se sont établis à 6 969.6 euros TTC.